

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22/06/2023

Ouverture de la séance à 20h36

✚ **Présents** : M. Henri BERMOND, Mme Rachel JACQUEMAIN, M. Christian BENOIT, M. Christophe RAVEL, Mme Corinne BORNE, Mme Patricia BORNAND, M. Patrice LORET, M. Pascal COLARD, Mme Josiane OGOR, Mme Dorothée LAVAUX, M. Serge LECOMTE, M. Jim TAILLARD, M. Clément AYMONIER

✚ **Pouvoirs** :

- M. Jean-Luc NOWAK (pour procuration à M. Christian BENOIT)
- Mme Samira OBERSON (pour procuration à M. Serge LECOMTE)

✚ **Absents excusés** : Mme Joëlle LELIEVRE, Mme Delphine NIZZI, M. Nicolas BOUSQUET et M. Eridan SKANA

✚ **Secrétaire** : M. Christophe RAVEL

✚ **Convocation** : le 16 juin 2023

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 12/05/2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

Madame Jacquemain présente la situation ainsi que les dispositions prises pour assurer le ménage. Le contrat de 50 h est la validation administrative d'un contrat en cours passé pour la continuité du service.

Suite aux éléments présentés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure deux contrats de travail à durée déterminée pour pallier à l'absence d'un agent en arrêt de travail :

- un contrat du 08/06/2023 au 30/06/2023 pour une durée totale de 26 heures 40 minutes (C. PETIT)
- un contrat du 10/07/2023 au 30/07/2023 pour une durée totale de 50 H (agent non déterminé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 15 voix pour, de conclure ces contrats de travail.

3 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Mme Jacquemain informe le conseil municipal de la nature du PADD ainsi que ses enjeux. Une vidéo de présentation de 3'16'' est présentée au conseil.

4- PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 (PLH)

Dans la continuité du PADD, Mme Jacquemain poursuit la présentation suivie de la délibération. Les nombres de logements et de logements sociaux à créer sont détaillés par secteur et par communes (limité par la loi ZAN).

Patrice Loret demande si les logements sociaux seront à destination prioritairement des habitants de Planoise à reloger car le calendrier coïncide avec la rénovation des immeubles de ce quartier.

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :

- Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
- Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
- Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
- Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.

- un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

- 1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale
- 2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis
- 3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)
- 4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
- 5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés
- 6 : Réinvestir le parc ancien et vacant
- 7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique
- 8 : Accompagner le parc en copropriétés
- 9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement
- 10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs
- 11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centre-villes
- 12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix
- 13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat
- 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- 15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune de Grandfontaine les objectifs de production sont les suivants :

- Production annuelle pour la commune de Grandfontaine : objectif de 5 / an
- Dont production neuve de logements sociaux : objectif de 34 logements sociaux sur le secteur de Montferrand-le-Château (23 à Montferrand-le-Château et 11 pour les autres communes dont Grandfontaine) sur la période de 2023 / 2028

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable avec 15 voix pour, sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023 et ci-annexé.

5- CONVENTION CHASSE :

Monsieur Ravel présente la convention en précisant les modifications apportées (§2.1 ; §2.4 ; §3.6) par rapport à la proposition refusée lors du conseil municipal du 8 juillet 2022.

Monsieur Serge Lecomte souhaite savoir comment a été élaborée cette convention. Il se demande si cela est le résultat d'un débat « entre vous », en parlant des Adjointes et du Maire. M. Ravel répond que ce n'est pas le cas et qu'il s'agit du texte présenté lors du conseil du 8 juillet 2022 amendé des remarques faites lors du débat.

Il interpelle le conseil sur le caractère flou des conséquences en cas de non respect de l'entretien des lignes interparcellaires. Monsieur Henri Bermond lit l'article 9 (litiges) et l'article 7 relatif au « manquement répété de la Société de chasse à ses obligations » pour montrer que la convention le précise.

Faisant suite aux échanges, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention entre la commune et l'ACCA (Association Communale de Chasseurs Agréée) de Grandfontaine pour l'exercice du droit de chasse dans le Grand Bois et le Bois du Crot à Grandfontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 Voix pour, la signature de la convention.

6- AVENANT A LA CONVENTION ADS :

Suite à l'absence d'un agent en charge de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'instruction des dossiers a été transmise au service urbanisme du Grand Besançon Métropole. Un avenant à la convention a donc été fait. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se positionner sur ce dernier ci-dessous :

Autorisations du Droit des Sols.

Par délibération en date du 06 mars 2015, la commune avait confié au service instructeur du droit des sols de Grand Besançon Métropole, l'instruction des actes suivants :

- Permis d'Aménager (PA),
- Permis de Construire à enjeux (PC),
- Permis de Construire pour Maison Individuelle (PCMI),

La commune avait fait le choix du forfait optionnel post décision pour les actes suivants :

- Permis d'Aménager (PA),
- Permis de Construire à enjeux (PC),
- Permis de Construire pour Maison Individuelle (PCMI),

Une convention a été signée sur la base de cette délibération.

En raison d'une situation exceptionnelle non prévue dans la convention initiale, le service instructeur prendra en charge l'instruction des Autorisations d'Urbanisme qui ne lui étaient normalement pas confiées (**AT, CUB, TOUTES LES DP, PD**) pour une durée indéterminée à ce jour.

Par le biais de cette nouvelle délibération, la commune décide de confier au service ADS, pour une durée encore indéterminée, **l'instruction de toutes les Autorisations d'Urbanisme** déposées à partir du 06/06/2023.

Un avenant à la convention entre notre commune et GBM doit être signé pour prendre en compte ces modifications qui viennent modifier l'article 6 de la convention.

Seront confiées au service instructeur, pour une durée indéterminée, les demandes d'Urbanisme suivantes :

- Autorisation de Travaux (AT),
- Instruction des certificats d'Urbanisme de type b (CUB),
- Toutes les Déclarations Préalables (DP),
- Permis d'Aménager (PA),
- Permis de Construire à enjeux (PC),
- Permis de Construire pour Maison Individuelle (PCMI),
- Permis de Démolir (PD),

Le forfait optionnel post-décision reste inchangé pour ces mêmes actes confiés, conformément à ce qui est défini dans la convention du 29 mai 2015 :

- Permis d'Aménager,
- Permis de construire à enjeux,
- Permis de construire Maison Individuelle.

La commune de Grandfontaine devra notifier par courrier recommandé avec accusé de réception le service Autorisations du Droit des Sols dès que cela sera approprié de revenir au mode de fonctionnement initial, conformément aux termes de la convention.

Ce courrier permettra d'officialiser la fin des dispositions provisoires en vigueur, en fixant une date de clôture pour la mise à disposition du service ADS concernant l'instruction des dossiers non confiés dans le cadre de la convention initiale.

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- autoriser Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer **l'avenant N° 3** à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 Voix pour, la signature de l'avenant à la convention.

7- ELECTION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS :

Monsieur le Maire présente le service mis en lumière par l'AMF, et demande aux membres du conseil de se prononcer sur la délibération ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à 13 voix pour, à 0 voix contre, à 2 abstentions

8- FAMILLES RURALES – Multi accueil – Avenant financier n° 9 :

Monsieur le Maire présente, aux membres de l'assemblée, la répartition des subventions des 3 communes sur les 2 structures (Grandfontaine et Montferrand le Château).

La répartition de la subvention entre les communes s'établit comme suit :

- Subvention 2023 pour la structure « **la source aux oiseaux** » de **62 860,23 €**
 - Commune de Grandfontaine : 47 371,09 €
 - Commune de Montferrand : 4 575,07 €
 - Commune d'Osselle Routelle : 10 914,07 €

- Subvention 2023 pour la structure « **la souris verte** » de **33 985,62 €**
 - Commune de Grandfontaine : 0,00 €
 - Commune de Montferrand : 32 380,62 €
 - Commune d'Osselle Routelle : 1 605,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte par 14 Voix pour, le budget global du multi accueil établi par Familles Rurales au titre de l'exercice 2023 ainsi que la répartition prévisionnelle de la subvention.

Monsieur Clément AYMONIER, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

9- FAMILLES RURALES – Périscolaire – Augmentation des tarifs :

Monsieur Benoit présente au conseil municipal la proposition des nouveaux tarifs du périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, établit par Familles Rurales.

Il présente le contexte économique pour expliquer le choix d'augmenter les tarifs de 2,5%.

Monsieur Taillard demande pourquoi l'augmentation s'applique à tout et pas uniquement au prix des repas. Monsieur Benoit répond que la structure est déficitaire et que l'augmentation va permettre de réduire le déficit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte par 14 Voix pour, l'augmentation des tarifs. Cette augmentation de 2,5 % prendra effet dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Monsieur Clément AYMONIER, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

10- INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie par :

- Maître Christine VIENNET, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC n° 248, d'une contenance de 5 a 66 ca et appartenant à Consorts JACQUINOT. (12A Grande Rue)
- Maître Caroline ZEDET, Notaire à ORNANS (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AH n° 745, d'une contenance de 10 a 51 ca et appartenant à Monsieur Madouni Slimane. (Rue des Deux Baraques)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

11- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les points suivants :

- Lecture des dépenses depuis le précédent conseil
- Urbanisme : PLUi à voter avant 2026
- CLUB FACE : formation proposée aux habitants sur les outils du numérique programmée en octobre (déjà 3 inscrits)
- Retour sur l'organisation de la fête de la musique : très réussie – à prévoir pour l'année prochaine le recours à des toilettes type « chantier » et des sacs poubelles de couleurs pour le tri.
- Natura 2000 met la pression sur les communes pour définir les contours de la zone. Les maires ont protesté sur le délai trop court et souhaitent pouvoir consulter les agriculteurs. Monsieur Lecomte ajoute que les propriétaires n'ont pas été non plus consultés.

Madame Borne :

- Octobre rose sera organisé la semaine du 20 octobre 2023 (concert, danse et marche)

Madame Bornand :

- Reprise du club des loisirs : pour valoriser les référents des activités, ceux-ci se verront offrir l'adhésion et l'inscription à une activité

Monsieur Aymonier :

- Retour sur l'intervention du Sybert auprès de la cantine afin d'aider à réduire le gaspillage alimentaire.

Monsieur Benoit :

- Présentation du pré-projet de rénovation de l'atelier municipal. L'étape suivante consistant en l'appel d'offre de maîtrise d'ouvrage.

Questions diverses :

- Monsieur Lecomte demande s'il y a des dossiers en cours. Madame Jacquemain précise que 2 permis sont à l'instruction.
- Monsieur Lecomte signale que le chemin des cerisiers ne figure pas sur le plan de l'agenda InfoCom. Monsieur le Maire précise que l'information nous a été remontée. Monsieur Benoit ajoute que le contrat avec InfoCom a été dénoncé et que l'agenda de 2024 sera le dernier dans ce cadre.
- Monsieur Lecomte signale que les documents de travail relatifs au conseil ont été envoyés le jour même en début d'après-midi laissant peu de temps pour en prendre connaissance. Monsieur le Maire s'en excuse, rappelant que l'absence d'une secrétaire n'a pas facilité la préparation des documents du conseil.
- Monsieur Lecomte déplore que les trottoirs du pont de la voie ferrée soient finis avec une chape lisse. Il s'inquiète du caractère glissant, en particulier en hiver, et des chutes que cela pourrait engendrer. Monsieur le Maire répond qu'il a fait remonter la remarque au responsable des travaux et pensait avoir été entendu.

Séance levée à 22h30

Le secrétaire
Christophe RAVEL



le Maire
Henri BERMOND

